

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 décembre 2024

Service : Direction générale  
Agent traitant : DG

**Objet :** Direction générale - Intercommunales et institutions tierces - Comité de concertation entre la Commune et le Centre public d'action sociale : désignation des représentants de la Commune

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Notamment ses articles L1122-34 § 2 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation entre la Commune et le CPAS, lequel prévoit que la délégation du Conseil communal y est composée de quatre de ses membres, Bourgmestre compris, à laquelle il convient d'ajouter l'Echevin en charge des finances ;

Que le calcul de la représentation du Conseil communal selon la Clé d'Hondt attribue ces trois sièges au groupe politique UP! ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**ARRÊTE,**

Article 1er

MM. XXX sont désignés pour composer la délégation du Conseil communal de Chaudfontaine au sein du Comité de concertation entre la Commune et le CPAS.

Monsieur le Bourgmestre complète cette délégation.

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à Monsieur le Président du CPAS.